

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-03 du 3 avril 2025

### **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2029 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS) ET L'ASSOCIATION « HOVIA »**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS d'Île-de-France et du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-X-35 du 3 octobre 2019 approuvant le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 (CPOM), dont le projet est ci-annexé, à conclure conjointement avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et l'association « HOVIA » ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*